

I. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de produits ou de prestations libellés sur le présent document et, plus généralement, à toute la gamme des produits commercialisés par la SOCIÉTÉ ORKIS.

La vente est réputée conclue sauf dénonciation par ORKIS dans les 15 jours suivant sa date de réception par lettre recommandée avec A.R.

Préalablement à la date de commande, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article 33 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée. Celui-ci en a pris connaissance et les a acceptées.

Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui auront été acceptées expressément par ORKIS.

II. COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte et exécutée dans les délais contractuels, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie au siège social de la Sté ORKIS, situé : Pôle d'Activités d'Aix-les-Milles - 610, rue Georges Claude - 13852 Aix-en-Provence Cedex 3.

Toute commande peut être annulée par l'Acheteur ou modifiée dans son contenu par écrit jusqu'à l'expédition des produits, de leur sortie d'usine au lieu de livraison. A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive. Pour les prestations devant être effectuées par ORKIS, aucune annulation ne sera acceptée après leur début d'exécution qui rendra ainsi de fait la commande ferme et définitive.

Toute modification du fait de l'acheteur peut entraîner facturation complémentaire et déterminer un nouveau délai de livraison. ORKIS se réserve le droit de réclamer des indemnités pour toutes prestations commencées dont la commande aurait été annulée ou suspendue.

III. LIVRAISON

Le délai de livraison des produits et prestations est donné à titre indicatif : le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Toutefois, l'Acheteur non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou partie de sa commande 8 jours après mise en demeure restée infructueuse, sauf si ce retard lui est imputable.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle d'ORKIS et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations et notamment de paiement à l'égard d'ORKIS.

En cas de ventes successives, faute de paiement d'une échéance, les autres livraisons peuvent être suspendues jusqu'à ce que paiement intervienne du solde du.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive d'ORKIS.

À compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur.

IV. CONDITIONS D'INTERVENTION

Les prestations livrables par ORKIS sur site sont réalisées à l'adresse communiqué par l'Acheteur au moment de la commande. A défaut, l'adresse du lieu d'exécution des prestations est celle figurant sur le bon de commande, à l'exclusion de tout autre lieu non prévu à l'origine.

Toute modification du lieu d'exécution des prestations devra être notifiée par écrit à ORKIS au moins 15 jours avant la date prévue d'intervention. Cette modification pourra donner lieu à avenant ou à modification du montant de la commande.

Le client s'engage à laisser libre accès aux équipements et aux locaux où devront être exécutées les prestations et à garantir à ORKIS la disponibilité des matériels et personnels indispensables à la bonne exécution de ses prestations.

La durée d'exécution des prestations sur site est évaluée en temps effectif passé par les personnels d'ORKIS dans les locaux identifiés au paragraphe précédent. ORKIS ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un non-fonctionnement ou d'un dysfonctionnement de sa fourniture causé par le non-respect des obligations énoncées précédemment. Si, dans ce cas, il s'avérait nécessaire à ORKIS d'intervenir pour finaliser l'exécution des prestations prévues initialement, cette intervention ferait l'objet d'un avenant.

ORKIS qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication de renseignements, documents ou objets désignés comme secrets ou confidentiels par le client, est tenu de maintenir comme telle cette communication. Dans ce cas, ORKIS s'engage à assurer leur protection avec le même soin apporté à la protection de ses propres informations confidentielles.

ORKIS s'engage à ne pas utiliser, sans l'accord du client, ses connaissances sur les matériels et les prestations, objet du présent contrat, pour accéder ou aider un tiers à accéder aux informations stockées dans le matériel, qu'il s'agisse de données ou de programmes.

V. RECEPTION

V.1 Réception des marchandises transportées

:

Quel que soit le type de livraison, le client est tenu de respecter les procédures suivantes :

Se faire présenter les documents de transport, s'assurer que l'envoi lui est bien destiné et (en international) qu'il est en situation douanière régulière.

Vérifier l'état de la marchandise (vérification extérieure et vérification du contenu des colis) et sa conformité au contrat de vente.

Prendre livraison dès lors que la marchandise est conforme au contrat de vente et que l'exécution du transport ne justifie pas un laissé pour compte.

Ne pas immobiliser le véhicule au-delà du délai de chargement.

En cas de dommages, formuler des réserves écrites précises au moment même de la livraison : ces réserves doivent être descriptives et datées (emballage ou matériel endommagé, et ce pour chaque colis). Les formules du type "sous réserve de déballage" n'ont aucune valeur juridique.

Accomplir les formalités de l'article 105 du Code du Commerce (lettre recommandée motivée au transporteur dans les trois jours) dans le cas où elles demeurent nécessaires.

Si besoin, laisser toutes choses en l'état et provoquer une expertise judiciaire.

Acquitter le port (en cas d'envoi en port du) et, éventuellement, le remboursement grevant la marchandise

En cas d'assurance de la marchandise, accomplir les formalités particulières prévues par la police d'assurance (déclaration du sinistre, intervention du commissaire d'avaries des assureurs, etc...)

V.2 Conformité des produits :

L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur au plus tard 8 jours à compter de la date de réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par l'Acheteur plus tard 8 jours à compter de la date de réception, ORKIS s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande.

Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive d'ORKIS.

V.3 Réception des prestations :

Les prestations d'intervention, effectuées par les techniciens d'ORKIS sur le site de l'Acheteur, sont réputées acceptées à compter de la signature de la fiche de prestations correspondante qui en reprend le libellé.

Les prestations réalisées pour le compte de l'Acheteur par ORKIS dans ses ateliers donnent lieu à la rédaction d'un cahier de recette dont les termes auront préalablement été acceptés par l'Acheteur.

Les prestations seront réputées acceptées dès la signature du cahier de recette par l'Acheteur et, à défaut, au plus tard 15 jours à compter de leur mise à disposition par ORKIS par tout moyen à sa convenance.

L'acceptation des prestations par signature d'une fiche de prestation ou d'un cahier de recette donnera lieu, de fait, à l'émission de la facture.

VI. PRIX

Les sommes versées dès signature d'un bon de commande sont un ACOMPTE conformément à la Loi, le contrat étant conclu définitivement.

VI.1 Prix

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue et la liste des prix au jour de la commande. ORKIS se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis, les prix établis au moment de la signature de la commande par l'Acheteur étant considérés comme fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en EUROS et stipulés hors taxes, frais de livraison en supplément, emballage compris.

VI.2 Modalités de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières à préciser par écrit à la signature de la commande, le prix de vente est payable : soit par chèque ou virement à la commande pour toute première commande, soit à 30 jours de la date de facture, net et sans escompte par lettre de change, chèque ou virement.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à ORKIS ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part d'ORKIS.

Tout paiement qui est fait à ORKIS s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

À défaut de tout paiement (en tout ou partie) du prix à son échéance, ORKIS pourra de plein droit résilier la vente, 5 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par ORKIS. Des intérêts moratoires au taux de 1,5% par mois de retard seront dus par l'acheteur après mise en demeure, outre 5% du montant de la facture à titre de clause pénale forfaitaire.

VI.3 Facturation

ORKIS établira, dès livraison partielle ou totale de la commande, une facture en double exemplaire, dont un exemplaire sera délivré le jour même à l'Acheteur. La facture mentionnera les indications visées à l'article 31 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée.

VII. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété : conformément aux dispositions de la Loi du 12/5/1980 et de la Loi du 25/1/1985 modifiée le 10/6/1994, ORKIS se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix des ventes, frais et accessoires. Toutefois, les risques sont transférés comme indiqué supra au Client dès livraison des marchandises.

À défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, la vente sera résolue de plein droit 8 jours après mise en demeure par simple lettre RAR demeurée infructueuse ; en pareille hypothèse, ORKIS reprendra les marchandises si bon lui semble et les sommes versées par le client resteront acquises à ORKIS à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de toute demande en restitution des sommes reçues par l'acheteur en paiement de leur prix suite à une revente. Pour se prévaloir de ladite clause, ORKIS fera connaître sa volonté formelle à l'acheteur ou son mandataire judiciaire en cas de procédure collective de se voir restituer les marchandises par simple lettre RAR.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein effet.

Ces dispositions ne font pas obstacle comme indiqué supra au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par ORKIS, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage sans renonciation à tout éventuel préjudice complémentaire.

VIII. GARANTIE

ORKIS s'engage indépendamment de la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil, à remédier à tout défaut qui apparaîtrait dans les conditions normales d'utilisation ou d'exploitation de ses logiciels dans la limite des dispositions ci-après :

- La garantie ne couvre pas l'usure normale, ni les avaries résultant d'un manque d'entretien et de surveillance, de fausses manœuvres, d'une mauvaise utilisation des matériels sur lesquels sont installés les logiciels, d'un défaut d'approvisionnement en énergie, ou d'un cas de force majeure.
- La garantie cesse de plein droit si le client a entrepris, sans l'agrément d'ORKIS, des travaux de modification de sa fourniture.
- En cas d'utilisation des matériels et logiciels dans des conditions non prévues à l'origine, ORKIS se réserve le droit de modifier l'étendue et les modalités de la présente garantie.

Pour bénéficier de la garantie, l'Acheteur doit, dans les conditions énoncées à l'article V, aviser par écrit ORKIS, des défauts en cause et lui donner toute facilité pour les constater et y porter remède.

La garantie des logiciels édités par ORKIS couvre une période de 3 mois à compter de la date de prise en charge des logiciels par l'Acheteur.

Pendant sa durée, la garantie est limitée à la correction gracieuse des bogues et dysfonctionnements clairement identifiés, à la fourniture des nouvelles versions des logiciels, propriété d'ORKIS, sur demande du client, à la mise en place de solutions de contournement si ORKIS n'était pas en mesure de fournir une version de ses logiciels les corrigeant. La garantie inclut également une prise en charge téléphonique par hot-line aux heures normales d'ouverture, à savoir les jours ouvrés de 9 h 00 – 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30. Les frais d'emballage, d'expédition, de réexpédition, de transport, de démontage et remontage en dehors des ateliers d'ORKIS, restent à la charge du client. Lorsque l'intervention à lieu en dehors des ateliers d'ORKIS, les frais résultant du déplacement et du séjour de son personnel seront facturés au client.

Pour les modules non fabriqués par ORKIS, et qui portent la marque d'autres éditeurs ou constructeurs, la garantie, qui peut varier suivant le fabricant, est celle-là même qui est consentie par ORKIS.

IX. LIMITES DE RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société ORKIS est strictement limitée aux obligations énoncées ci-dessus et il est de convention expresse qu'elle ne sera tenue à aucune indemnisation envers le client pour tout préjudice subi du fait : d'incidents et/ou accidents humains et matériels consécutifs à un mauvais fonctionnement ou à une avarie de sa fourniture ; de difficultés, arrêts de production et/ou manque à gagner dus à un mauvais fonctionnement ou avarie de sa fourniture.

X. JURIDICTION COMPETENTE - DROIT APPLICABLE

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions de vente seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence. Le droit applicable est le droit français incluant la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises.

ORKIS élit domicile en son siège social comme sus-indiqué.

Signature du client « Bon pour acceptation des présentes Conditions Générales de vente »

le